



1.1

DEC_0100_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRÔLE MÉTROLOGIQUE SUR LES DÉBITMÈTRES DES STEP DE PONT-AUDEMER, QUILLEBEUF SUR SEINE ET ROUGEMONTIER

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L1111-4 du Code de la Commande publique,

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 et notamment le chapitre III portant sur la surveillance des systèmes d'assainissement,

VU l'arrêté DDT/SEBF/10/36 en date du 24/03/2010 fixant les prescriptions générales sur l'autosurveillance des effluents de la station d'épuration de Pont-Audemer,

VU le récépissé de déclaration concernant la réhabilitation du système assainissement collectif de la commune de Rougemontier portant N°08030 en date du 02 avril 2008,

VU le récépissé de déclaration concernant la réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune de Quillebeuf sur Seine portant N°07146 en date du 08 juillet 2008,

CONSIDERANT les débitmètres installés sur les STEP's de Pont-Audemer, Quillebeuf sur Seine et Rougemontier

CONSIDERANT l'offre de prix N°202215199556 de la Société Endress+Hauser

Le Président décide de confier à la société Endress+Hauser, 3 rue du Rhin, 68330 HUNINGUE, la réalisation des contrôles métrologiques des débitmètres des STEP's de Pont-Audemer, Quillebeuf Sur Seine et Rougemontier pour un montant de treize mille trois cent vingt (13 320) euros (€) et soixante-treize (73) centimes (cts) HT pour 3 ans soit :

- 4309,66 € HT pour 2025

- 4438,95 € HT pour 2026

- 4572,12 € HT pour 2027.

Fait à Pont-Audemer, le 28 mai 2025

Le Président

Francis COUREL

